

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FÉVRIER 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, Mme LEGRY Christèle.

Absent excusé : M. MAGRAS André donne pouvoir à Mme BEAUSSIRE Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme PACHECO Nathalie

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 11 janvier 2023.

Suppression à l'ordre du jour :

- CDG35 : Consultation en vue d'une passation d'une convention de participation prévoyance (à délibérer en avril 2023)

-

I – SIGNATURE COT : LES SURVOLTÉS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle Multifonction. Cette convention est établie entre la SCIC-SAS la coopérative les Survoltés et la commune de Feins. (Convention annexée à la présente délibération).

Dans le cadre de suivi des études et des travaux, il convient de désigner un représentant de la collectivité comme interlocuteur privilégié : M. Jean-Yves HONORÉ se porte candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la signature de la convention d'occupation temporaire (COT), autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant et accepte la candidature d'un représentant de la collectivité comme interlocuteur privilégié comme indiqué dans l'exposé.

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET COMMUNE

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	677 381,38	789 153,77	111 772,39
INVESTISSEMENT	567 260,92	567 434,47	173,55

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget Commune et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

III – COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNE

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget Commune du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	54 676,38	71 867,49	17 191,11
INVESTISSEMENT	54 233,11	45 697,91	- 8 535,20

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

V – COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget assainissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ZAC

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget ZAC pour l'exercice 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	5 000,00	14 000,00	9 000,00
INVESTISSEMENT	5 000,00	0	-5 000,00

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget ZAC et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

VII – COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ZAC

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget ZAC du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

VIII – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget prévisionnel 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°069 - 2020 du 28 octobre 2020 adoptée le 28 octobre 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite d'un agent de maîtrise principal.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent **d'Adjoint technique** à temps complet 35 heures (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions « agent des interventions techniques polyvalent » à compter du 20 février 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière TECHNIQUE, au grade **d'Adjoint technique**.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Indice Majoré 353)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 069 -2020 du 28 octobre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 février 2023, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

IX – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej), dont le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La Ctg a pour enjeux de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et d'offrir de nouvelles possibilités d'actions.
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Consolider les partenariats engagés et en créer de nouveaux.
- Maintenir le soutien financier de la Caf.

La Ctg se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes du Val-d'Ille-Aubigné pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un levier décisif à la définition, la mise en oeuvre et la valorisation d'un projet de territoire. Elle s'appuie sur une approche transversale intégrant les thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits...

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, qui a été confié par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au cabinet Spqr. Ce diagnostic s'articule autour de cinq thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. Le plan d'action sera étayé par le moyen de fiches action élaborées en groupe de travail courant 2023 et validées par le comité de pilotage Ctg.

Le pilotage de la Ctg s'articule autour :

- D'un comité de pilotage constitué d'élus volontaires parmi les 19 communes et la communauté de communes. Il valide le diagnostic, les orientations stratégiques, le plan d'action et l'évaluation.
- D'un comité technique constitué de référents désignés parmi les communes et la communauté de communes. Il prépare et anime les comités de pilotage.

- De groupes de travail thématique réunissant les techniciens et professionnels du territoire pour élaborer des outils et favoriser les partages d'expérience nécessaires à la mise en œuvre des actions définies dans le plan d'action.
- Des chargés de coopération reconnus dans le portage de projets partagés et co-financés par la Caf :
Un Chargé de coopération Ctg de la communauté de communes : 0.50Etp.
Des chargés de coopération thématique répartis entre les communes et la communauté de communes : 2.80Etp (cf : tableau cadrage pilotage).

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante aux actions réalisées par le chargé de coopération.
Par ailleurs, la prestation de service « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du Cej devient le « bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de services ordinaires.

Il est proposé au conseil municipal de valider la signature de la Ctg pour la période 2022/2026, d'autoriser le maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la signature de la Ctg pour la période 2022/2026 et autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

X – SALLE MULTIFONCTION : GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de constituer un groupe de travail pour la gestion de la salle multifonction. Tous les élus sont invités à y participer.
Il convient d'établir un règlement et toutes modalités d'organisation, de fonctionnement administratif etc...
Une première réunion aura lieu le mercredi 22 février à 20 heures

XI – CDG35 : CONSULTATION EN VUE D'UNE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Ce point sera traité ultérieurement

VII – QUESTIONS DIVERSES

Arrêt de car au lieu-dit Le Feuill

A la suite des différents rendez-vous et courriers échangés avec les habitants du lieu-dit « Le Feuill », et après en avoir à nouveau débattu, le conseil municipal confirme sa décision exprimée au conseil municipal du 21 septembre 2021, de ne pas donner une suite favorable à la mise en place d'un arrêt de car scolaire au lieu-dit « Le Feuill ».

Triathlon

Le triathlon aura lieu le dimanche 18 juin 2023.

Ecole Pierre Marie Chollet

La fête de l'école aura lieu le week-end du 24/25 juin 2023.

Commission Finances le mercredi 22 mars 2023 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes.

Prochaines réunions les mercredis 29 mars 2023, 26 avril 2023, 31 mai 2023 et 28 juin 2023 à 20h30.